

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 05 février 2026

Date de la convocation : ..... 30/01/2026

Date d'affichage convocation : ..... 30/01/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>4</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>25</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2026-02-26**

**Renouvellement de la convention  
d'occupation temporaire du domaine  
public pour l'installation d'une  
station radioélectrique sur un  
équipement communautaire - Stade  
Maurice Fontaine - AIGUES-MORTES**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six et le cinq février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président, en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Maguelone CHAREYRE - Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU - Christine DUCHANGE - Thierry FELINE - Arnaud FOUREL - Françoise LAUTREC - Florent MARTINEZ - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Olivier PENIN - Laure PERRIGAULT-LAUNAY - Corinne PIMIENTO - Josiane ROSIER-DUFOND - Lucien TOPIE - Patricia VAN DER LINDE - Régis VIANET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise LAUTREC – M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL - Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Claude CAMPOS - Mme Françoise DUGARET – Mme Arlette FOURNIER - Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L. 2122-2 et suivants,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion, des équipements sportifs d'intérêt communautaires,
- Vu la délibération n°2007-06-27-07 du Conseil communautaire en date du 27/06/2007, déposée en préfecture du Gard le 02/07/2007, adoptant la convention cadre pour pose d'antennes de télécommunications sur les châteaux d'eau et autres locaux communautaires,
- Vu la délibération n°2016-12-174 du Conseil communautaire du 19/12/2016, déposée en préfecture du Gard le 21/12/2016, adoptant la convention d'occupation pour la pose d'antennes de télécommunications sur le pylône du stade du Bourgidou à Aigues-Mortes avec l'opérateur ORANGE, convention arrivant à échéance le 31 décembre 2025,
- Considérant que les parties souhaitent renouveler l'autorisation d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une station radioélectrique sur le site du stade Maurice Fontaine à AIGUES-MORTES.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Communauté de communes Terre de Camargue met à disposition de TOTEM France, qui l'accepte, des emplacements sur ledit site afin de lui permettre d'exploiter ses équipements techniques de communications électroniques. Le preneur s'engage à respecter, en toute circonstance, les lois et règlements applicables à l'occupation des lieux et à son activité, et notamment à ne pas prêter les emplacements mis à disposition, même à titre gracieux ou provisoire.

Conformément aux dispositions de la convention, TOTEM France est autorisé à héberger sur les emplacements les équipements techniques de ses clients opérateurs, dans la limite des surfaces mises à disposition.

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2035.

Le preneur s'engage à verser à la Communauté de Communes Terre de Camargue une redevance annuelle forfaitaire de 10 000 € (dix mille euros), nette de taxes, révisable chaque 1er janvier selon la formule prévue à l'article 10 de la convention.

Les autres modalités administratives, techniques et financières sont détaillées dans la convention, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une station radioélectrique sur le stade Maurice Fontaine à Aigues-Mortes, conclue avec la société TOTEM France, dans les conditions rappelées ci-dessus et telles que précisées dans la convention jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à son exécution, ainsi qu'à accomplir toutes les formalités utiles.

**Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 06 février 2026  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE**

  


Page 2/2

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification